

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia. SURCIN Valérie RODRIGO Jean-François

Absents excusés : BILLAUD Philippe, DE TAPIA Karine (jusqu'à 18h49), GRAZILLIER Marie-José.

Procuration de : BILLAUD Philippe à GRANIER Jean-Paul, de GRAZILLIER Marie-José à RODRIGO Jean-François, DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain.

Secrétaire de séance : CABALLERO Alain

Date de la convocation : le 29 septembre 2021.

OBJET :

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES MONTANTS ANNUELS
MAXIMUMS DE 'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET
D'EXPERTISE (IFSE) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait adopté une délibération de principe (n°2021/22), le 12 avril 2021 afin de revaloriser les montants maximums de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE). Ce projet ayant reçu un avis favorable lors du Comité Technique du Centre de Gestion du 5 octobre 2021. Il convient donc de prendre la délibération définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-875 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 30 mai 2014,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la délibération n°2017/16 du 10 mars 2017 fixant le régime indemnitaire des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date 5 octobre 2021,

Vu la délibération n°2018/01 en date du 18 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la mairie de Ferrières-sur-Ariège,

Vu le tableau des effectifs du 31 mai 2021,

Vu la délibération de principe n°2021/22 en date du 12 avril 2021,

Sachant que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montant maximums de l'IFSE tels que présentés ci-dessous :

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe2	<i>Secrétaire polyvalente et agent d'accueil</i>	0,00 €	6 000,00 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Agent polyvalent des services techniques et d'encadrement équipe</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, Agent chargée de la propreté des locaux et des espaces verts</i>	0,00 €	6 000,00 €	11 340 €

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation des montant maximums de l'IFSE tels que présentés par Monsieur le Maire,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,

DIT que les autres dispositions relatives à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, inscrites dans la délibération n°2018/01 du 18 janvier 2018 restent inchangées,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: - 4 NOV. 2021

Après dépôt en préfecture le : - 4 NOV. 2021

Après publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le 04/11/2021

ID : 009-210901211-20211104-DEL_2021_48-DE



Le Maire,
Paul HOYER